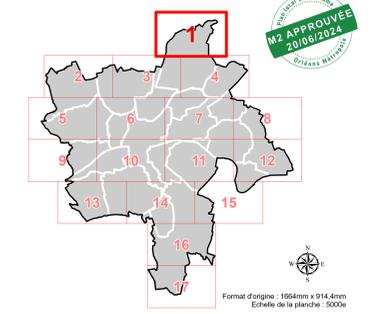




PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e Planche n°1



PLU ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ), 19/01/2023 (MAJ), 10/10/2023 (MAJ), 11/03/2024 (MAJ)
- Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

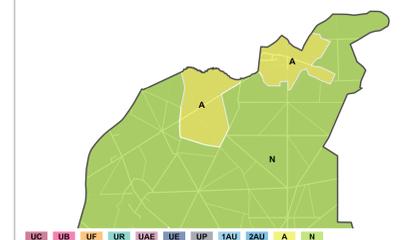
de 3 m à 3,5 m	de 4 m à 4,5 m	de 5 m à 5,5 m	de 6 m à 6,5 m	de 7 m à 7,5 m	de 8 m à 8,5 m	de 9 m à 9,5 m	de 10 m à 10,5 m	de 11 m à 11,5 m	de 12 m à 12,5 m	de 13 m à 13,5 m	de 14 m à 14,5 m	de 15 m à 15,5 m	de 16 m à 16,5 m	de 17 m à 17,5 m	de 18 m à 18,5 m	de 19 m à 19,5 m	de 20 m à 20,5 m	de 21 m à 21,5 m	de 22 m à 22,5 m	de 23 m à 23,5 m	de 24 m à 24,5 m
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette
En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.
Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

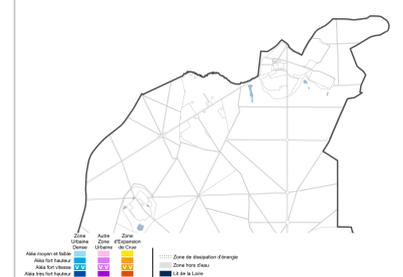
Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette
En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.
Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

